

BTS - Informations sur la session de rattrapage 2021

Mis en ligne le
22 juin 2021

L'année 2020-2021 comporte une session de rattrapage à l'examen du brevet de technicien supérieur (BTS). Les candidats autorisés à passer le rattrapage sont :

- ▶ ceux qui ont participé à toutes les épreuves et qui ont obtenu moins de 10/20 de moyenne,
- ▶ ceux qui n'ont pas pu se présenter à une ou plusieurs épreuves mais dont l'absence est justifiée et qui ont moins de 10/20 de moyenne.

Les candidats autorisés à passer le rattrapage présenteront deux épreuves orales obligatoires :

- ▶ une épreuve orale du domaine général au choix du candidat,
- ▶ une épreuve orale du domaine professionnel.

Les épreuves du rattrapage se dérouleront entre le 28 juin et le 9 juillet 2021, en fonction de la spécialité de BTS. Vous trouverez dans notre [docuthèque](#) le calendrier des résultats et du rattrapage, une note d'informations générales à lire impérativement, et les règlements d'examen par spécialité pour vous aider à faire votre choix.

Le choix de l'épreuve se fait via une [plateforme en ligne](#) à la date indiquée dans le calendrier du rattrapage.

[Une FAQ publiée sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur](#) répond aux principales interrogations relatives à la préparation, aux connaissances et compétences des épreuves professionnelles et générales.

EN SAVOIR PLUS



Consultez les FAQ du ministère de l'Éducation nationale :

- ▶ [Covid-19 : Les réponses à vos questions](#)
- ▶ [Modalités de passage des examens en 2021](#)

À propos de la session de rattrapage, consultez le site du ministère de l'Enseignement supérieur :

- ▶ [Modalités d'organisation de la session exceptionnelle de rattrapage du BTS](#)
- ▶ [FAQ relative aux épreuves de rattrapage de l'examen de BTS](#)